

Le 8 mars 2018

Stella Loney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



Objet : Demande d'accès à l'information C-5987

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 5 février 2018 et dans laquelle vous nous demandez :

1. « *Lignes directrices, directives, politiques, procédures et règles encadrant les frais de déplacement, les frais de représentation, les frais de réunions administratives et les dépenses remboursables aux vice-présidents, président directeur-général et membres du conseil d'administration;*
2. *Lignes directrices, directives, politiques, procédures et règles encadrant un budget discrétionnaire aux vice-présidents, président-directeur général et membres du conseil d'administration;*
3. *Charte ou Politique de votre direction de l'audit (vérification) interne. »*

En réponse au point 1 de votre demande vous trouverez ci-joint la *Directive no. 9 sur les dépenses de personnel* portant sur les frais de déplacement, les frais de représentation, les frais de réunions et les dépenses remboursables. Cette directive s'applique à l'ensemble du personnel d'Hydro-Québec, incluant les vice-présidents et le président-directeur général, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration. Ces derniers sont remboursés des frais occasionnés par l'exercice de leurs fonctions tel que le prévoient le Décret 610-2006 ci-joint ainsi que l'article 7 du Règlement de régie interne d'Hydro-Québec, lequel est disponible ici : <http://www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/reglement-730-regie-interne.pdf>.

En réponse au point 2 de votre demande, nous vous informons que les vice-présidents, le président-directeur général et les membres du conseil d'administration d'Hydro-Québec ne disposent d'aucun budget discrétionnaire.

En réponse au point 3 de votre demande, nous joignons la mission du vérificateur interne d'Hydro-Québec.

Vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.